

587. — 31 DÉCEMBRE 1852. — *Loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 811 francs 2 centimes, en faveur de la caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieupoort* (1). (Monit. du 3 janvier 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit extraordinaire de huit cent onze francs et deux centimes, en faveur de la caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieupoort, instituée par notre arrêté du 25 novembre 1851.

Art. 2. Cette somme sera ajoutée à l'art. 33 du chap. VII du budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1852, et servira à liquider les parts afférentes à ladite caisse du chef des opérations de pêche des années 1842 à 1846 inclusivement.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. H. DE BROUCKERE.

588. — 31 DÉCEMBRE 1852. — *Loi qui proroge les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques* (2). (Monit. du 7 janvier 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

589. — 31 DÉCEMBRE 1852. — *Arrêté royal portant annulation de résolutions de la députation du conseil provincial de Namur*. (Monit. 7 janvier 1853.)

Léopold, etc. Vu, sous la date du 9 décembre

1852, les résolutions de la députation permanente du conseil provincial de Namur, qui approuvent :

1^o Une délibération du 10 avril dernier, du conseil spécial des communes de Biesme, Oret, Sart-Eustache et Gougnyes, tendant à pouvoir mettre en adjudication l'extraction du minerai de fer dans les bois dits *Petit et Grand-Fays et Waomprez* ;

2^o L'adjudication provisoire, le 8 septembre dernier, pour l'exploitation du minerai de fer dans des terrains appartenant au bureau de bienfaisance de la commune de Ligny ;

3^o La convention faite, le 18 septembre dernier, par l'administration communale de Bouge avec la société John Cockerill, à Seraing, pour l'exploitation du minerai de fer sous une partie du chemin de Bouge à Bonnine ;

Vu, sous la date du 11 du présent mois, le recours formé contre lesdites résolutions par le gouverneur de la province, du chef de violation de l'art. 69 de la loi du 21 avril 1810, sur les mines ;

Vu, avec toutes les pièces de l'instruction, les rapports des ingénieurs des mines ;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837, sur les mines ;

Vu les art. 89, 116 et 125 de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Considérant que l'exploitation des gîtes minéraux dont il s'agit dans les résolutions ci-dessus visées, doit s'effectuer à l'aide de puits, de galeries et de travaux d'art ;

Considérant, dès lors, que cette exploitation ne peut être autorisée qu'en vertu d'un acte de concession du chef de l'État ;

Considérant, toutefois, que la loi du 2 mai 1837 a suspendu provisoirement l'exercice du droit de concéder la mine de fer ;

Considérant que la députation permanente de Namur, en prenant lesdites résolutions, a excédé les limites de son pouvoir et a contrevenu aux dispositions formelles de la loi du 21 avril 1810 ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les résolutions ci-dessus mentionnées de la députation permanente du conseil

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 novembre 1852. — Rapport par M. Van Iseghem le 7 décembre. — Discussion et adoption le 20 par 73 voix.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rodas le 29 décembre. — Discussion et adoption le 30 à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 23 décembre 1852. — Rapport par M. de Brouwer de Hogendorp le 23. — Discussion et adoption le 24 par 68 voix.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 29 décembre. — Discussion et adoption le 30 à l'unanimité.